

CONTRACTUELS :

CONDITIONS D'EMPLOI



LA CGT DÉNONCE LES ABUS SUR LES CONTRATS

L'hôpital public doit garantir un service de santé de qualité grâce à des emplois stables et statutaires. Pourtant, les directions abusent du recrutement d'agents contractuels en CDD et en CDI, au détriment de la titularisation.

Un agent sous contrat ne doit pas être une variable d'ajustement au service des économies des employeurs. Moins de fonctionnaire = plus de précarité + attaque contre l'hôpital public.

DROITS & REGLEMENTATION

- Code général de la fonction publique
- Décret n°91-155

Les agents contractuels ne sont pas des fonctionnaires. Ce sont des agents de droit public et dépendent du tribunal administratif en cas de litige (pas des prud'hommes).

VÉRIFIEZ VOTRE CONTRAT

Il doit obligatoirement mentionner :

- Le poste occupé.
- La durée du contrat.
- Le motif précis de recrutement.

La mention "besoin de service" est non conforme car le motif n'est pas détaillé.

La mention "poste vacant" est non conforme car il peut cacher le recrutement d'un contractuel sur un poste pérenne, ce qui est interdit.

Si vous avez un doute, contactez la CGT. Nous pouvons vérifier si votre contrat respecte la réglementation et si vous pouvez prétendre à une titularisation.

LES CDD / CDI SONT INTERDITS SUR DES POSTES PÉRENNES



TITULARISATION OBLIGATOIRE

CONDITIONS DE RECOURS

AUX CONTRACTUELS (CDD / CDI)

Un besoin permanent :

- **Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaire compétent pour le poste.**
- CDD initial de 3 ans max, renouvelable jusqu'à 6 ans cumulés.
- Au bout de 6ans, transformation en CDI.

Un besoin temporaire de remplacement :

- CDD renouvelable dans la limite de la durée de l'absence (congés maladie, maternité, temps partiel).

Vacance temporaire d'un emploi de fonctionnaire :

- 1 an max avec prolongation possible jusqu'à 2ans.

Accroissement temporaire d'activité :

- Jamais plus de 12 mois en CDD sur 18 mois consécutifs.
- Saisonnier : Jamais plus de 6 mois par an.

Mener un projet spécifique :

- 1 an minimum et 6 ans maximum.



TRANSPARENCE SUR VOS DROITS

Le code général de la fonction publique (Art R.115-2 à R.115-11) impose aux employeurs de fournir aux agents les informations essentielles sur leurs droits et leurs conditions de travail.

Un document doit être remis dans les 7 jours suivant la prise des fonctions détaillant :

- Les règles de la rémunération.
- Les conditions de travail et d'évolution de carrière.
- Les droits aux congés et aux formations.
- Les perspectives de titularisation.

VOUS AVEZ MOINS DE DROITS QUE LES FONCTIONNAIRES

- Pas de grille indiciaire imposée (évolution de carrière).
- Pas de prime annuelle.
- Indemnisation plus défavorable en cas d'arrêt maladie, basée sur l'ancienneté.
- Manque de protection en cas de licenciement.
- Dépendance au marché de l'emploi.
- Dépendance du régime général de la Sécurité sociale + complémentaire (IRCANTEC).

MOINS DE FONCTIONNAIRES = ATTAQUE CONTRE NOS RETRAITES

Moins d'agents titularisés, c'est moins de cotisations pour la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires hospitaliers).

Le gouvernement organise volontairement le déficit de la CNRACL pour justifier son basculement vers le régime général du privé.

Résultat : Moins de droits pour nous, plus de profits pour les assureurs privés.

LES REVENDICATIONS DE LA CGT

- ➔ Un plan massif de titularisation sur les postes permanents.
- ➔ L'arrêt des abus de CDD et de la précarisation des hospitaliers.
- ➔ Le respect des droits des contractuels, notamment en matière d'évolution de carrière et de formation.
- ➔ Le maintien et le renforcement de la CNRACL, financée par l'embauche de titulaires.

REJOIGNEZ LA CGT ENSEMBLE NOUS SOMMES PLUS FORTS !



CONTACTEZ-NOUS

POUR FAIRE RESPECTER VOS DROITS.

